

« A SOJA COMPANY »

Société par actions simplifiée

Capital : 122.000,00 Euros

Siège social : R.N. 31 – FROYERES –
60190 CHOISY LA VICTOIRE

R.C.S. : BEAUVAIS B 331 844 175 (85 B 32)

SIRET : 331 844 175 000 41

60 - 01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N°

301680

DU 20 JUIL 2010

R.C.S. Beauvais

N°

N° de gestion

1985332

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

EN DATE DU 05 MARS 2010

L'AN DEUX MILLE DIX,

Le CINQ MARS,

A 17 Heures 30,

Au siège social à CHOISY LA VICTOIRE (60190) – R.N. 31 – FROYERES,

Monsieur Didier POTET demurant à CHOISY LA VICTOIRE (60190) – RN 31, FROYERES, actionnaire unique et Président de la société « A SOJA COMPANY », Société par actions simplifiée, au capital de CENT VINGT DEUX MILLE (122.000,00) Euros, dont le siège social est à CHOISY LA VICTOIRE (60190) – RN 31, FROYERES, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS sous le numéro B 331 844 175,

Actionnaire unique et seul Président de ladite société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

- Qu'en sa qualité de Président de la société « A SOJA COMPANY », Monsieur Didier POTET, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ; Il a également établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice,
- Que l'inventaire a été tenu à la disposition de l'actionnaire unique au siège social,
- Les comptes annuels et le rapport de gestion ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les délais légaux à compter de la clôture dudit exercice.

Cl

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce,
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Affectation des résultats,
- Fin du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, Président, approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009, tels qu'il les a établis, et qui font apparaître, pour ledit exercice, un BENEFICE NET COMPTABLE de QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET VINGT SEPT CENTIMES (48.853,27 Euros), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

Il donne en conséquence au Président, au Commissaire aux Comptes quitus entier de l'exécution de leurs mandats, pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique, Président, décide d'affecter le BENEFICE NET COMPTABLE s'élevant à QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET VINGT SEPT CENTIMES (48.853,27 Euros) comme suit :

- à la « RESERVE FACULTATIVE », la somme de ...	32.853,27 Euros
- à titre de dividendes, la somme de ... ce qui compte tenu du précompte dû au titre des prélèvements sociaux, d'un montant 1.936,00 Euros, correspond à 8,79 Euros par action	16.000,00 Euros
	=====
TOTAL EGAL AU BENEFICE NET COMPTABLE	48.853,27 Euros

Les dividendes sont mis en paiement ce jour.



Conformément aux dispositions de l'article 243-Bis du Code Général des Impôts, l'actionnaire unique rappelle qu'il a été distribué au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE
2005/2006	Néant
2006/2007	Néant
2007/2008	3,12 €

Les dividendes mis en distribution au titre de l'exercice 2007/2008, d'un montant de TROIS EUROS ET DOUZE CENTIMES (3,12 Euros) par part sociale, ont été éligibles à l'abattement visé à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique, Président, déclare conformément à l'article L.227-10 alinéa 4 du Code de Commerce, qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été passé aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article.

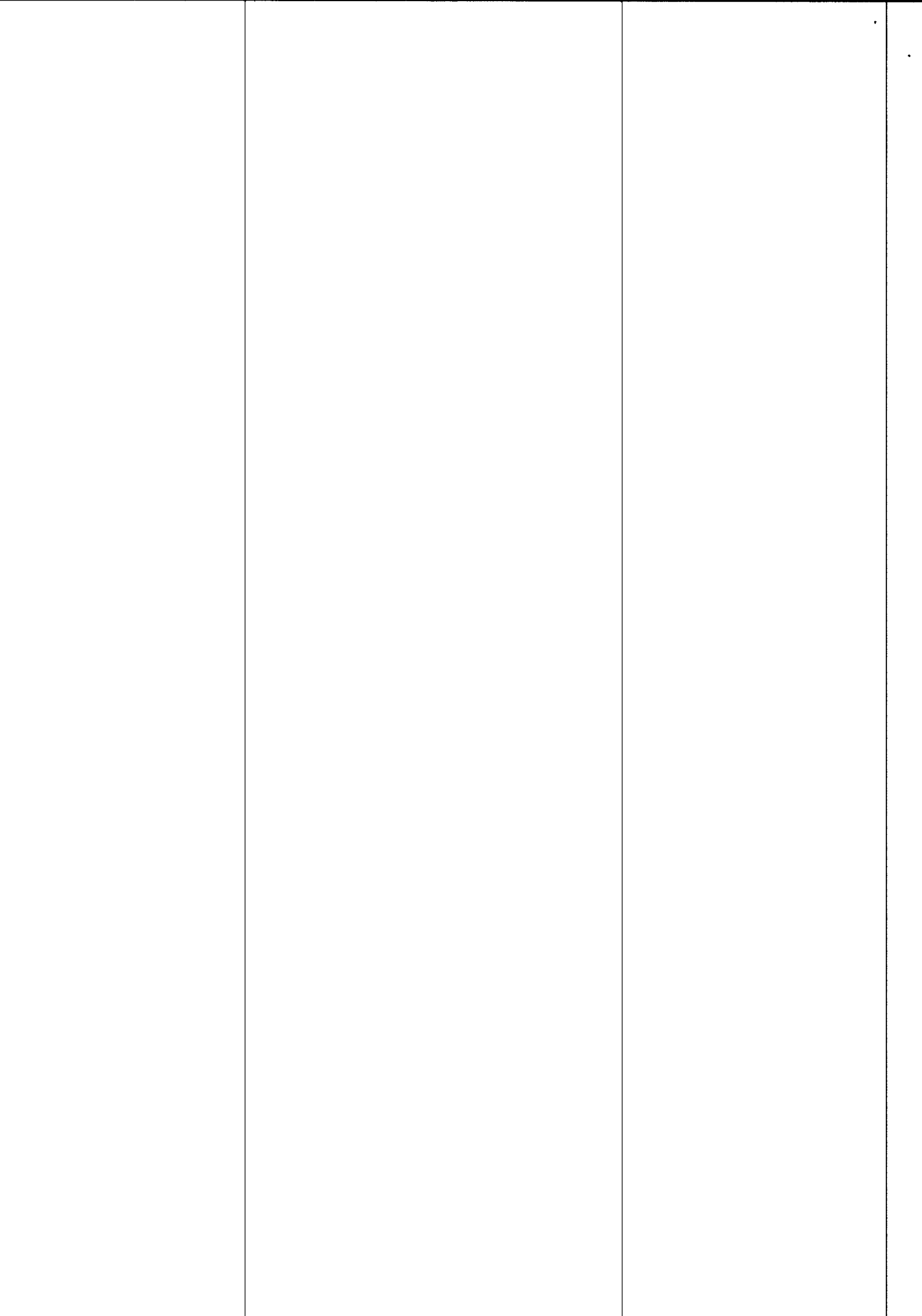
QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide de ne pas renouveler les mandats de Messieurs Gérard PONTHEUX et Roland HECQUET, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et Commissaire aux Comptes suppléant, à compter de ce jour.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.





Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 Heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'actionnaire unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour copie certifiée conforme
Monsieur Didier POTET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom right.